

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**ARRETE DU PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Restriction de la Circulation  
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D928  
au territoire de la commune de HALLINES  
TRAVAUX  
d'élagage avec nacelle  
Section hors agglomération  
du 05 février 2024 au 15 mars 2024**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas de calais en date du 19 décembre 2023, relatif à la réglementation de la circulation sur les voies classées à grande circulation, pour l'année 2024.

**Considérant** la demande du 30/01/2024, par laquelle le Conseil départemental du Pas de Calais - CER d'AIRE-SUR-LA-LYS, fait connaître le déroulement des travaux d'élagage avec nacelle, pourront commencer le 05 février 2024,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux d'élagage avec nacelle, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D928 du PR 54+0 au PR 56+244, hors agglomération, pendant 10 jours sur la période du 05 février 2024 au 15 mars 2024, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

**Considérant** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de HALLINES,

**Considérant** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lumbres,

**Sur** la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

..... **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera restreinte sur la route départementale D928 du PR 54+0 au PR 56+244, hors agglomération, sur le territoire de la commune de HALLINES, 10 jours sur la période du 05 février 2024 au 15 mars 2024, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- la circulation sera rétablie chaque soir,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

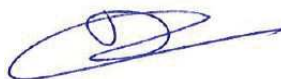
**ARTICLE 5 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Lumbres,

Le 5 février 2024



Signé électroniquement par  
Cyrille DUVIVIER  
Directeur de la maison du Département  
aménagement et développement territorial  
de l'Audomarois